

## **ASSURANCES EN CAS D'ACCIDENT**

La commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSPO) ne contracte aucune assurance accident pour ses élèves jeunes ou adultes. Par contre, la CSPO possède une police d'assurance de responsabilité civile couvrant seulement les accidents causés par ses biens, ses activités ou par son personnel (découlant d'une faute de la Commission scolaire et engageant sa responsabilité). En conséquence, **la majorité des accidents fortuits survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police**. Afin d'éviter des dépenses à la suite d'un accident que votre enfant pourrait subir (par exemple : lunette brisée, dent cassée, entorse ou foulure nécessitant des béquilles) ou lors d'un transport (par ambulance ou par taxi) de l'école au centre de santé, la CSPO invite les parents à se prévaloir d'une police d'assurance accident à cet effet, car les frais occasionnés sont à la charge des parents